

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 03/03/2011

Date d'affichage : 03/03/2011

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 mars 2011

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN

Absents excusés : MM. BOURGOING, CROUTXE, GODIN

Secrétaire de séance : M. LAVIE

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES, secrétaire de mairie.

N° 2011-07-03-001 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ErDF

Madame le Maire indique qu'ErDF a lancé un projet d'enfouissement des réseaux électriques consistant à supprimer, en partie, les lignes haute tension aériennes sur les communes de Monein, Lucq-de-Béarn et Cardesse, en remplaçant ces réseaux vétustes, lignes électriques et poste de transformation par des réseaux souterrains principalement installés sous chaussée. Afin de permettre la réalisation de ce projet, ErDF doit implanter une armoire de coupure électrique dans l'emprise de la voie communale n° 7 à Cardesse

A ce titre, la commune doit concéder une servitude réelle au profit de la distribution publique d'électricité afin qu'ErDF puisse occuper un terrain de 3.54 m² situé sur la Voie Communale n° 7 à Cardesse.

Après avoir indiqué que ces travaux seront entièrement à la charge d'ErDF, elle donne lecture du projet de convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'implantation d'une armoire de coupure électrique par ErDF dans l'emprise de la voie communale n° 7 à Cardesse,
- **CONCEDE** au profit d'ErDF une servitude pour l'occupation d'un terrain de 3.54 m² sur ladite voie communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée,
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite de ce dossier.

N° 2011-07-03-002 : REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire indique que les menuiseries extérieures de la salle communale sont vétustes et qu'elles ne répondent plus aux normes en matière d'économie d'énergie. Elle indique qu'elle a consulté des entreprises pour obtenir des propositions de prix.

Par ailleurs, elle informe le Conseil que dans le cadre de sa politique énergétique appliquée au secteur des bâtiments, la Communauté de Communes de Lacq aide financièrement par le biais d'une convention de partenariat sur l'efficacité énergétique, les communes engageant des travaux pour une meilleure maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble de leur patrimoine bâti existant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réfection des menuiseries extérieures de la salle communale,
- **DECIDE** de choisir l'entreprise la moins-disante,
- **SOLLICITE** de la Communauté de Communes de Lacq une aide au titre de la maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments communaux existants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec la Communauté de Communes de Lacq,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2011.

N° 2011-07-03-003 : BAIL A FERMAGE

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain situé à CARDESSE, quartier Arrayadiu, lot n° 11, d'une superficie de 2 hectares, cadastré section B n° 178b, que Monsieur Jean-Bernard CROUSEILLES, agriculteur à CARDESSE, souhaite exploiter pour y planter des vignes. Afin de permettre une pérennisation de cette culture, la Commune peut établir un bail à long terme avec Monsieur CROUSEILLES.

Elle invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur cette affaire en précisant :

- que, dans le cadre d'un bail à ferme portant sur la culture de vignes, il appartient au Bailleur de se prononcer sur le devenir des vignes à l'issue du bail. Le Bailleur peut notamment renoncer définitivement à la propriété des pieds de vigne à l'issue du bail.
- que le loyer, fixé en monnaie, doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail ;
- que selon la durée du bail, l'arrêté préfectoral prévoit une majoration du montant du loyer (10 % pour un bail de 18 ans) ;
- que, dès lors que la culture des vignes sera productive, l'arrêté préfectoral prévoit l'application d'une majoration de ce fermage, comprise entre 20 et 40 % pour de la culture de vignes A.O.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant :

- que le terrain en cause, étant loué pour une durée excédant 18 années, est soumis au statut des baux à long terme ;
- que le terrain se trouve dans la zone n° 3 (Coteaux entre les gaves) ;
- qu'il s'agit d'un terrain de 3ème catégorie au sens de l'arrêté préfectoral n° 98-D-2178 du 25 septembre 1998 ;
- qu'en fonction de ces données, l'arrêté préfectoral n° 2010-273-20 du 30 septembre 2010 fixe le loyer minimum à 76,78 € par hectare et le byer maximum à 93,02 € par hectare, majoré de 10 % du fait de sa durée ;

DECIDE - de louer à Monsieur Jean-Bernard CROUSEILLES, le terrain communal sis à CARDESSE, quartier Arrayadiu, lot n° 11, d'une superficie de 2 hectares, cadastré section B n° 17, pour être planté en vigne à ses frais exclusifs ;

- que la location donnera lieu à un bail à ferme de longue durée, pour une durée de dix-huit années et un jour, ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2011 ;
- de renoncer définitivement à l'accession et à la dévolution des droits sur les vignes, obtenus par autorisation, en fin de bail en faveur du Preneur ;

FIXE - le fermage annuel à 186,04 €, majoré de 10% du fait de la durée du bail, soit 204,64 € ;

- à 40 % la majoration appliquée à ce fermage du fait de la culture de vigne A.O.C. à compter de la 3^{ème} année, soit à compter du 1^{er} mars 2014.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

N° 2011-07-03-004 : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU : TERRAIN DE M. GASCARD Michel

Madame le Maire rappelle qu'au titre de l'établissement du réseau d'électricité permettant de desservir le terrain de Monsieur Michel GASCARD, le Conseil Municipal, aux termes de sa délibération du 11 septembre 2008, avait fixé la Participation pour Voirie et Réseau mise à la charge de M. Michel GASCARD à la somme de 1.039,92 €, étant précisé que cette PVR avait été calculée sur la base d'un devis estimant le coût des travaux à 12.750 €, dont 2.805 € à la charge de la commune.

Elle indique que le SDEPA vient d'informer la commune du montant de la dépense définitive relative à ces travaux arrêtée à la somme de 11.720,84 €, dont 2.324,02 € à la charge de la commune. Au vu de ce montant, la Participation pour Voirie et Réseaux à la charge de Monsieur GASCARD aurait dû s'élever à 866,60 € et non à 1.039,92 €, soit un écart de 173,32 €.

Considérant au vu de ces éléments que la somme recouvrée est plus élevée que la participation calculée a posteriori pénalisant ainsi Monsieur Michel GASCARD, Madame le Maire propose au Conseil de rembourser à ce dernier la somme de 173,32 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Monsieur Michel GASCARD la somme de 173,32 € ramenant ainsi la participation due par ce dernier au titre des travaux réalisés sur le réseau électrique desservant son terrain à 866,60 €.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget 2011,
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite de ce dossier.

N° 2011-07-03-005 : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2011, et conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2010,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

N° 2011-07-03-006 : REMBOURSEMENT DE TROP-VERSEES

Madame le Maire explique qu'après vérification de nos comptes, EDF nous a adressé un chèque d'un montant de 713,15 € au titre du remboursement d'un trop-versé.

Par ailleurs, elle indique que suite à une fuite intervenue en 2010, la SAUR a accordé à la commune un dégrèvement d'un montant de 325,93 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement pour l'encaissement du chèque remis par EDF d'un montant de 713,15 € et du chèque remis par la SAUR d'un montant de 325,93 €.

N° 2011-07-03-007 : REPARTITION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ POUR L'ANNEE 2011 SUITE A LA FUSION

Lors des transferts de charges calculés préalablement aux réunions des commissions locales d'évaluation des transferts de charges, les dépenses à transférer au titre de la voirie ont fait l'objet d'un calcul précis en fonctionnement et en investissement.

Il a été convenu alors qu'en investissement, seules les grosses opérations de voirie seraient transférées avec transfert concomitant des emprunts.

En revanche n'a pas été précisé le cas des programmes de voirie annuels qui ont connu un début d'exécution ou un engagement en 2010 avec un marché passé et pour lesquels les travaux ne sont pas finis.

Après avoir été saisi par les communes concernées, et afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire adopté lors des commissions d'évaluation de transferts de charges, le conseil communautaire de la CCL, par délibération du 28 février 2011, a décidé que ces programmes qui ont été financés par les communes et pour lesquels des subventions étaient attendues devaient être achevée par les communes et donc payés par elles, une délibération concordante étant demandée aux communes concernées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de CARDESSE en restes à réaliser du programme de voirie 2010 et des recettes correspondantes.

DIVERS :

- Contentieux logement ancien presbytère : Madame le Maire indique qu'une réunion a eu lieu entre les différentes parties. Il semble qu'un compromis ait été trouvé, la commune devant prendre en charge des travaux dans la venelle estimés à environ 400 €. A ce jour, nous sommes toujours en attente de la confirmation d'accord.
- SPANC : Madame le Maire indique qu'elle a reçu le technicien de GAVE ET BAISE en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ce dernier lui a remis un rapport précisant l'état des installations aux normes et à mettre en conformité.
- Intervention services techniques CCL : Madame le Maire indique que les services techniques de la CCL sont intervenus pour curer les fossés et que la balayeuse est passée dans le village.